



Définitions	
Nature	Borea Invest (FR) est un contrat individuel d'assurance sur la vie comportant des garanties en cas de vie et en cas de décès. Il s'agit de garanties à capital variable exprimées en Unités de Compte* (UC) et de garanties exprimées en Euro.
Souscription	
Entité juridique	AXA Assurances Vie Luxembourg SA
Famille	Epargne
Durée	Le contrat est souscrit pour une durée viagère ou celle indiquée dans le bulletin de souscription et dans les conditions particulières.
Date d'effet	Le contrat prend effet après réception du bulletin de souscription dûment rempli et signé, encaissement par l'assureur du premier versement et contrôle de l'origine non délictueuse des fonds.
Renonciation	Le souscripteur peut renoncer au présent contrat pendant 30 jours calendaires révolus à compter de la date de signature des conditions particulières par lui-même.
Cadre fiscal	Assurance vie.
Garanties	
En cas de vie	Au terme du contrat, le souscripteur recevra le versement de son épargne sous forme d'un capital. Cela met fin au contrat.
En cas de décès	Versement, au bénéficiaire, d'un capital décès correspondant au montant de l'épargne présente sur le contrat. Le versement du capital en cas de décès met fin au contrat.
Versements	
Versement initial	Minimum 500 000€ par virement sur le compte d'AXA Assurances Vie Luxembourg SA, libellé en Euro.
Versements complémentaires	Minimum 50 000€ par virement sur le compte d'AXA Assurances Vie Luxembourg SA, libellé en Euro.
Frais	
Frais sur versements	5% maximum
Frais de gestion	
Support en Euro	1% maximum annuel de l'épargne gérée
Supports en UC	1% maximum annuel de l'épargne gérée
Frais de sortie	Néant
Frais de réorientation	0,50% maximum, avec une réorientation gratuite par an
Frais supportés par les fonds dédiés	Précisés dans les Conditions Particulières.
Dates de valeur	
Pour les versements	Au jour J*+1 (pour les supports en UC) et au jour J+3 (pour le support en Euro) de cotation de bourse qui suit le jour de réception de la demande par Axa Assurances Vie Luxembourg SA et de l'encaissement des fonds sur son compte bancaire.
En cas de décès, de rachat ou de réorientation	Au jour J (pour les désinvestissements du support en Euro), au jour J+1 (pour les désinvestissements des supports en UC), au jour J+2 (pour les investissements des supports en UC en cas de réorientation de l'épargne) et au jour J+3 (pour les investissements du support en Euro) de cotation de bourse qui suit la réception du dossier complet.
	* J représente un jour ouvrable pour le support EuroSafety, et un jour de cotation pour les supports en UC.

Supports	
Support en Euro	EuroSafety (garantie en capital et taux minimum garanti annuel)
Supports en UC Supports fonds externes	Se référer à la dernière liste des supports du contrat Borea Invest (FR) en vigueur.
Disponibilité de l'épargne	
Rachat partiel/ Rachat total	<ul style="list-style-type: none"> Dès la fin du délai de renonciation, le souscripteur peut disposer de tout ou partie de l'épargne présente sur son contrat. Le rachat total met fin au contrat. Montant minimum d'un rachat partiel : 50 000€ Montant minimum de l'épargne présente sur le contrat investi uniquement sur le support en Euro et les supports fonds externes, à l'issue de cette opération : 50 000€ Montant minimum de l'épargne présente sur le contrat investi sur les supports fonds dédiés, à l'issue de cette opération : 250 000€ avec un minimum de 125 000€ par fonds dédiés.
Réorientation	<ul style="list-style-type: none"> Dès la fin du délai de renonciation, le souscripteur peut modifier la répartition de l'épargne qu'il a constituée entre les différents supports proposés. Pas de montant minimum à réorienter.
Mécanisme financier	
Support en Euro	<ul style="list-style-type: none"> Revalorisation minimale : Le taux minimum garanti annuel (brut de frais de gestion et brut de prélèvements sociaux et fiscaux) est défini par l'assureur chaque début d'année. En cours d'année, l'épargne investie sur le support en Euro est revalorisée quotidiennement au taux minimum garanti annuel (déduction faite des frais de gestion et brut de prélèvements sociaux et fiscaux). En date du 31 décembre, cette revalorisation est complétée s'il y a lieu par une éventuelle participation aux bénéfices. <p>Participation aux bénéfices : Pour chaque exercice, le taux de participation aux bénéfices attribué aux contrats Borea Invest (FR) est arrêté par l'assureur. Il est attribué net du prélèvement pour frais de gestion (maximum 1 % par an de l'épargne gérée sur le support en Euro) et des dotations aux provisions et réserves légales et réglementaires. Il est affecté aux contrats dans le délai réglementaire en vigueur au 31 décembre de l'exercice (soit actuellement au cours des 8 exercices suivants). Avec une date de valeur fixée au 31 décembre de chaque exercice, le capital constitué sur le support EuroSafety est définitivement revalorisé au prorata de sa durée courue dans l'exercice, au taux de participation aux bénéfices (lequel s'entend revalorisation minimale incluse).</p>
Supports en UC	Borea Invest (FR) propose deux types de supports d'investissement exprimés en unités de compte : les fonds externes et les fonds dédiés.
Fonds externes	Les fonds externes sont des supports d'investissement exprimés en unités de compte représentatives de parts d'Organisme de Placement Collectif (OPC).
Fonds internes dédiés	<p>Le fonds dédié est un fonds interne, à lignes directes ou non, ne comportant pas une garantie de rendement et servant de support à un seul contrat. La gestion de tout fonds interne dédié, déléguée à une société de gestion en tenant compte de la volonté du souscripteur, doit respecter :</p> <ul style="list-style-type: none"> les règles d'investissement prudentielles luxembourgeoises en vigueur et émises par le Commissariat aux Assurances (le cadre réglementaire) et, la politique d'investissement que le souscripteur souhaite voir appliquer au fonds dédié visé dans le bulletin de souscription. <p>La valeur de l'UC est la valeur liquidative d'une part d'OPC. Elle est calculée à l'issue de la cotation de la séance boursière de la date de valeur considérée.</p>
Communication	
	Une fois par an, après attribution de la participation aux bénéfices, le souscripteur reçoit la situation de son contrat lui précisant le détail de son épargne et le montant de la valeur de rachat. Cette valeur peut également être communiquée sur simple demande.

Document non contractuel